CHAMPIONNAT DE MANCHE EST AFLI 2024







Avis de Course

Manche N°7 Régionale ILCA

21 et 22 septembre 2024

CDV 45 Plan d'eau de l'Etang du Puits 45 Cerdon du Loiret Accès par la D948 et D976 ou par la D165 et D776.

Grade 5A

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités :

La FF Voile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 Le règlement du classement national des coureurs AFLI et le règlement du championnat DE Manche Est AFLI.
- 1.5 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. À ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse

indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s. ou accompagnateurs.trices. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69."

1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régate est ouverte à tous les bateaux de la classe ILCA 7, 6 et 4.
- 3.2 Les bateaux admissibles DOIVENT se préinscrire par internet en ligne au plus tard **le 20/09/2024** à l'adresse suivante : <u>Pré-inscription à la régate Manche Est 7 (francelaser.org)</u>

 Majoration de 15 euros pour les inscriptions passée la date du 15/09/2024
- 3.3 Les concurrents possédant une licence FF Voile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - la carte EurILCA 2024 reçue après adhésion à l'AFLI sur sa boite email. Si non inscrit à l'AFLI, se rendre sur : http://www.francelaser.org/Nouveau/index.html
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité 2024
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
 - L'attestation d'appartenance à la classe ILCA 2024
 - Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 1,5 million d'Euros,
 - Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS À PAYER

Les droits d'inscription requis sont les suivants :

- **45 euros** par bateau.
- Plus 15 euros par bateau si préinscription faite après le 15 septembre 2024.
- Le montant des frais d'inscriptions inclus un repas coureur.
- Les bateaux doivent obligatoirement se préinscrire via l'AFLI sur le site suivant : <u>Pré-inscription à la régate Manche Est 7 (francelaser.org)</u>

Paiement en ligne via le lien suivant : Manche est ilca du 21 au 22 septembre (helloasso.com)

5. PROGRAMME

- 5.1 Confirmation d'inscription : samedi 21 septembre de 10h00 à 12h30 au Club House du club de voile
- 5.2 Contrôle : Adhésion AFLI 2024 obligatoire
- 5.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
Samedi 21 septembre 2024	14h30	ILCA 7, 6 et 4
Dimanche 22 septembre 2024	10h00	ILCA 7,6 ET 4

Dimanche 22 septembre 2024 : Dernier signal d'avertissement : 15h30.

6. JAUGE: Non utilisé

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles en ligne dans la salle du club House.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours à effectuer sont de types construits.
- 8.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE

9. SYSTEME DE PENALITE

Pas modification de la règle 44.1

10. CLASSEMENT

Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 2.

Le système de classement utilisé est le Système de Points à Minima de l'Annexe A des RCV.

(a) Quand 3 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12. PRIX

Des coupes ou prix seront distribuées aux premiers des différentes séries :

- Les 1er, 2ème et 3ème des 3 classements (ILCA 7, 6 et 4)
- La 1ère Féminine en ILCA 7, le 1er Master ILCA 7 (à partir de 30 ans) et le premier ILCA 6 (à partir de 30 ans), la première Féminine en ILCA 4

13. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.

14. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FF Voile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

15. ACCOMPAGNATEURS et ENTRAINEURS

[DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

[DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés [description identification].

La règlementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

[DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

Christian Bourgoin: 06 02 62 20 04: amac.voile@orange.fr

Hébergement : JB Heraudet : 06 80 07 74 73 jbh@heraudet.ysz

Organisation: Patrick Vantouroux: 06 01 84 74 07: pvantouroux@gmail.com